

[Texte]

été question d'abus possibles, et peut-être existants, en ce qui a trait à certaines dépenses pour les clubs ou les conventions et les frais de représentation et une partie de la population nous a soumis des mémoires très intéressants à ce sujet. A l'heure actuelle, il semble que les personnes qui ont soumis des mémoires touchant ces deux propositions du Livre blanc, soient d'accord sur ceci: c'est que la loi actuelle vous donne toute la liberté nécessaire pour pouvoir réprimer les abus et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire d'avoir ces deux propositions mentionnées dans le Livre blanc. En outre, il est extrêmement difficile de cataloguer toutes les dépenses auxquelles les deux propositions du Livre blanc se réfèrent. Êtes-vous d'accord avec les commentaires qu'on nous a faits, soit au cours de notre voyage ou soit lors des séances tenues ici, à Ottawa?

M. Côté (Longueuil): J'ai traité assez longuement de ce sujet ce matin, monsieur le président. Il s'agit pour nous de savoir si, vraiment, certaines dépenses, pour lesquelles on demande une déduction, sont des dépenses qui procurent un revenu supplémentaire à la compagnie ou à l'individu. La loi est loin d'être précise à ce sujet et c'est à nous, bien souvent, qu'il incombe de juger si c'est une dépense qui rapporte un revenu supplémentaire à l'individu ou à la compagnie. Il y a des abus, qui sont assez minimes et ils sont exercés par un groupe d'individus, une petite minorité. Mais chaque fois qu'une minorité ou une classe de contribuables abuse de certaines dispositions de la Loi, c'est le contribuable, en général, qui en paie la note et tout ce que nous pourrions faire pour mettre fin à ces abus sera à l'avantage de tous.

M. Leblanc (Laurier): Mais croyez-vous qu'il est possible de cataloguer toutes les dépenses de frais de représentation, de frais de voyage, au moyen d'une loi sur l'impôt?

M. Côté (Longueuil): Faire un catalogue de tout ce qui peut être dépensé, non, peut-être serait-ce assez difficile. Mais si on enlève tous les frais de représentation des clubs sociaux, c'est facile pour nous.

M. Leblanc (Laurier): Facile d'application?

M. Côté (Longueuil): Facile d'application.

M. Leblanc (Laurier): Difficile pour le contribuable.

M. Côté (Longueuil): Ce n'est pas difficile, il n'y a pas droit, c'est tout.

M. Leblanc (Laurier): C'est difficile pour lui, oui. Alors, vous avez parlé également de

[Interprétation]

mention of abuses as far as entertainment are concerned, and some people have brought some very interesting briefs about that. It seems right now that the people who handed briefs over to us dealing with those two proposals of the White Paper agree upon the following: that the present law gives you all the freedom you need to repress abuses and consequently it is not necessary to use those two proposals mentioned in the White Paper. Moreover it is very hard to list all the expenses mentioned by the White Paper. Do you agree upon the commentaries that what we heard during our trip and during our meetings in Ottawa?

Mr. Côté (Longueuil): We have to know whether these expenses will bring a supplement of income to the company or to an individual. The law is not very clear about that and we have to judge whether this expense will bring a supplement of income either to the individual or to the company. If there are abuses which are committed by a minority, but any time a minority will abuse of certain dispositions of the law, it is generally the taxpayer that will have to pay, and all we can do to check this abuse will be for everybody's benefit.

Mr. Leblanc (Laurier): But do you think all these entertainment expenses may be listed in the new income tax law?

Mr. Côté (Longueuil): Make a list of everything that can be spent? No. It would be rather difficult. But if all the entertainment expenses of social clubs are eliminated, this is fairly easy for us.

Mr. Leblanc (Laurier): Easy to apply?

Mr. Côté (Longueuil): Easy to ensure the application.

Mr. Leblanc: It is hard for the taxpayer.

Mr. Côté (Longueuil): It is not hard, he has no right to it.

Mr. Leblanc (Laurier): It is hard for him, yes. Then, you have said that you wish to